

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CHARTRES - 2801 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 22/01/2025 - A2025/000431 - 1957 B 00092 - 805 720 927 - PROCIVIS EURE ET LOIR

PROCIVIS EURE ET LOIR
SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 114 400 €
SIEGE SOCIAL : 57 BIS RUE DU DOCTEUR MAUNOURY
28000 CHARTRES
805 720 927 RCS CHARTRES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 28 JUIN 2024

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les mandats de la société FITECO, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Michel DEROUET, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration.

[...]

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, dans leurs fonctions et désigne de nouveaux commissaires aux comptes.

TREIZIEME RESOLUTION

[...], l'assemblée générale décide de nommer :

- la société ACES, domiciliée 28 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

La durée des fonctions qui est de six exercices, expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera, en 2030, sur les comptes de l'exercice clos en 2029.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait les fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

L'assemblée générale décide de ne pas désigner de commissaire aux comptes suppléants.

Certifié conforme

Signature M. Franck PETIT
Directeur général

Signature électronique

De convention expresse valant convention sur la preuve au sens de l'article 1368 du code civil le présent acte est signé électroniquement, ce que chacune des Parties accepte expressément, au moyen du service Yousign, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du code civil. Chacune des Parties reconnaît et accepte irrévocablement que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite et pourra lui être valablement opposée.

Le présent acte signé de manière électronique par le biais du service Yousign constitue l'original du présent acte. Chacune des Parties conservera un exemplaire de l'acte sur un support durable garantissant l'intégrité de l'acte.

Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par le service Yousign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le présent acte.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte signé sous forme électronique.